

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation : 23 septembre 2015

Ordre du Jour : 1- CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
2- LOCATION SALLE COMMUNALE POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES
3- CONSEIL D'UN AVOCAT POUR REDACTION DE PROCES-VERBAUX ET DE DELIBERATIONS
4- PROJET D'ILOT - PRESENTATION
5- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents : Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, M. LEMOINE François, adjoints, M. OLIVIER Yoann, Mmes LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, et DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme DESHOGUES Elodie (a donné procuration à M. LEMOINE François), M. COUPPEY Gilles (a donné procuration à M. CERCEL Benoît), Mme DELALANDE Annie.

M CERCEL Benoît a été nommé secrétaire.

1- 2015/27 CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

Madame le Maire Présente au Conseil Municipal la convention avec le Conseil Départemental pour la prestation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la rue du Village aux Oiseaux

Après étude de cette convention le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette convention et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour la signer.

2- 2015/28 LOCATION SALLE COMMUNALE POUR LES ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la salle communale est mise à disposition des associations extérieures à titre gratuit, ayant une activité dans la durée.

Par contre pour les autres associations extérieures l'électricité leur sera facturée 0,20 € du kW.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que les associations extérieures n'ayant pas une activité dans la durée l'électricité sera facturée 0,20 € du Kw.

3- 2015/29 CONSEIL D'UN AVOCAT POUR REDACTION DE PROCES-VERBAUX ET DE DELIBERATIONS :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prendre conseil auprès d'un avocat pour la rédaction de certains procès-verbaux et de la délibération initiale

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

du PLU afin de purger le vice relevé par le TA de Caen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à demander conseil à un avocat pour la rédaction de certains procès-verbaux et de la délibération initiale pour le PLU.

4- 2015/30 PROJET D'ÎLOT – PRESENTATION :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les trois projets d'ilot à l'entrée de la route du Pont Cé.

Après étude de ces projets et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal choisi le projet n°3 annexé à la cette délibération, décide de l'intégrer au projet du Village aux Oiseaux et donne tout pouvoir à Mme le Maire pour les documents s'y rapportant.

5- QUESTIONS DIVERSES :

2015/31 PRISE DE POSITION SUR LA COMPETENCE TOURISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 22 septembre 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Granville Terre et Mer a validé la compétence facultative Office de tourisme et la bascule dans le bloc de compétence obligatoire 1.2 Développement économique par transformation de l'item « Appui au développement et promotion des activités liées au tourisme » en « Appui au développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et a supprimé par voie de conséquence dans les compétences facultatives l'item 3.3 Tourisme.

Madame le Maire rappelle que la réflexion préalable à la mise en place de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a suscité de nombreuses discussions relatives au tourisme. Ces échanges ont abouti à la rédaction d'une compétence communautaire au sein de la compétence obligatoire développement économique comprenant : l'appui au développement et promotion des activités liées au tourisme, la mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristique d'intérêt communautaire mais aussi la promotion du nautisme et le développement des activités nautiques. Cette démarche a été validée par l'approbation des statuts de la nouvelle Communauté le 3 janvier 2014. La Communauté dispose également par la même délibération d'une compétence facultative portant sur la mise en réseau des offices de tourisme.

Enfin, elle a récupéré la compétence office de tourisme qui existait sur les secteurs de la Haye-Pesnel, Bréhal et Carolles qu'elle finance par subventions. Le Conseil Communautaire est appelé nécessairement à se prononcer sur cette compétence Tourisme avant le 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'importance du tourisme sur le territoire et de la nécessité de donner du contenu à l'ambition sur ce sujet, la Communauté a lancé une étude stratégique accompagnée par le Bureau d'études SOMIVAL. Cette étude est actuellement en cours. L'un des premiers constats qui ressort du diagnostic effectué par SOMIVAL, est que le territoire dispose de 7 Offices de tourisme, 1 station nautique, 1 mission de promotion touristique, qu'il n'y a pas de coordination ni répartition des missions (avec 61 éditions, 10 sites internet, 3 blog, 9 pages facebook,...), ni de politique commune de qualité de l'accueil. Il en résulte la faiblesse liée à « une organisation touristique particulièrement complexe et des structures et territoires aux moyens très disparates ».

A l'issue de cette étude, le cabinet SOMIVAL préconise : la prise de compétence tourisme pleine et entière par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la création d'un Office de tourisme intercommunal, l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale et la mise en œuvre du projet de développement touristique.

Par ailleurs, la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 rend la prise de compétence Tourisme obligatoire par les intercommunalités pour le 31 décembre 2016.

Dans cette optique, le Conseil Communautaire serait amené à valider la compétence facultative Office de Tourisme communautaire et à la basculer dans le bloc de compétence obligatoire actions de développement économique.

Il s'agit donc d'une intégration communautaire qui marque une ambition en la matière pour le territoire et qui sera effectuée dans une logique de démarche qualité. Cela se traduira notamment par la création d'un Office de pôle de Catégorie I (la plus élevée). La réflexion sur le mode de gestion à

finaliser avec le concours de SOMIVAL.

Madame le Maire précise que le transfert de compétence implique que la Communauté de Communes sera substituée aux Communes dans leurs droits et obligations concernant ce domaine d'action. Il y a donc transfert automatique des moyens utilisés pour gérer la compétence à la date du transfert. La Communauté de Communes aura vocation à assumer les produits et charges liés à l'évolution dans le temps de la compétence. Cette démarche donnera lieu à une nouvelle intervention de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La taxe de séjour constitue une ressource affectée aux actions touristiques sur le territoire. Son devenir sur le territoire devra être pris en compte dans la réflexion en cours. Les transferts financiers éventuels seront pris en compte le cas échéant dans le cadre de la CLECT.

Le personnel œuvrant dans le domaine d'action communautaire sera transféré au sein de la nouvelle structure communautaire avec une prise en compte individuelle de chacun et une réflexion approfondie pour organiser le nouvel office de tourisme communautaire en fonction des besoins communautaires et des compétences de chacun des agents.

De même, les locaux utilisés par les offices de tourisme appartenant aux communes auront vocation à être mis à disposition à la Communauté de Communes avec procès-verbal de mise à disposition. La Communauté de Communes en assumera la charge y compris pour le gros entretien. Toutefois, la Communauté de Communes pourra les désaffecter le cas échéant pour utiliser d'autres locaux, ce qui permettra aux Communes d'en retrouver l'usage. Ainsi, le projet de réaménagement du centre-ville de Granville, pourra par exemple permettre un autre usage de l'office de tourisme actuel de la ville de Granville.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE la compétence facultative Office de tourisme et la bascule dans le bloc de compétence obligatoire 1.2 Développement économique par transformation de l'item « Appui au développement et promotion des activités liées au tourisme » en « Appui au développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et SUPPRIME par voie de conséquence dans les compétences facultatives l'item 3.3 Tourisme.**

2015/32 MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES – PRISE DE COMPETENCE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 22 septembre 2015 le Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Granville Terre et Mer retourne la compétence « médiathèque » aux communes et prend une nouvelle compétence rédigée de la manière suivante : « Renforcement de l'offre culturelle par la mise en réseau des médiathèques à partir du pôle de coordination d'intérêt communautaire de La Haye Pesnel » au 1er janvier 2016.

Madame le Maire rappelle que la réflexion préalable à la mise en place de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a suscité de nombreuses discussions relatives aux médiathèques.

Par délibération du 3 janvier 2014, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à une compétence « mise en réseau des médiathèques ».

Dans le cadre de la fusion, la Communauté a par ailleurs récupéré la compétence médiathèque qui existait sur le secteur de l'ancien Pays Hayland (médiathèque de La Haye Pesnel et son antenne à Saint-Jean des Champs). Le conseil communautaire est appelé nécessairement à se prononcer sur cette compétence Médiathèque avant le 1^{er} janvier 2016.

Une réflexion a été menée depuis le début de l'année 2014 par la commission culture sur cette compétence, et parallèlement sur une mise en réseau des 6 médiathèques publiques du territoire (Granville, Saint-Pair, Donville, Bréhal, Cérences et La Haye Pesnel) en concertation avec les responsables des médiathèques. Deux bibliothèques associatives, du réseau « Culture et Bibliothèques pour Tous », existent également sur le territoire, à Jullouville et Carolles. Compte tenu de leur fonctionnement spécifique, elles pourront faire l'objet d'une réflexion dans un second temps.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

Compte tenu de réticences de certaines communes et considérant qu'une mise en réseau permet un fonctionnement identique du point de vue de l'utilisateur, la prise de compétence médiathèque complète ne serait pas mise en œuvre et retournée aux communes. Une mise en réseau permettrait de conserver la médiathèque de LHP qui deviendrait alors le pôle de coordination du réseau communautaire, en plus de ses missions de lecture publique.

Les objectifs politiques de la mise en réseau des médiathèques du territoire sont triples :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire.

Le principe de fonctionnement du réseau est de proposer à chaque habitant une carte d'abonnement unique, avec laquelle il puisse emprunter des documents dans la structure de son choix et/ou les réserver de chez lui via un portail internet. Chacun aura ainsi accès élargi à l'ensemble du fonds documentaire du territoire à un tarif identique.

Une convention entre la Communauté et chacune des communes possédant une médiathèque sera signée, afin de convenir des engagements de chacun, pour un fonctionnement optimum du réseau.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE ACCEPTE

- le retour de la compétence « médiathèque » aux communes au 1^{er} janvier 2016
- la prise au 1^{er} janvier 2016 d'une nouvelle compétence rédigée de la manière suivante : « Renforcement de l'offre culturelle par la mise en réseau des médiathèques à partir du pôle de coordination d'intérêt communautaire de La Haye Pesnel pour :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40 minutes

Le Maire,
Nadine BUNEL.

